



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 1^{er} mars 2019

Délibération PNMEPMO_del_cdg_2019_01

Approbation de l'ordre du jour

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter préfectoral modificatif 111 / 2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération n°2017-05 portant délégation données aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement avec, en tant que de besoin, l'appui et l'expertise technique de la direction « Parcs naturels marins, parcs nationaux et territoires » de l'Agence,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré au point unique suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour,
2. Approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 26 novembre 2018,
3. Approbation du rapport d'activités 2018,
4. Présentation du document stratégique de façade,
5. Délibération sur la proposition de mesure de gestion sur les falaises de la pointe de la Crèche pour garantir la reproduction du Fulmar boréal,
6. Présentation de l'étude « Analyse et détermination des pressions et des effets cumulés produits par les usages de loisir » dans le Parc naturel marin,
7. Avis :
 - demande de dérogation de capture d'espèce protégée animale : suivis télémétriques des phoques gris et des phoques veaux-marins en baie de Somme,
 - Rencontres internationales de cerfs-volants à Berck S/Mer,
8. Points divers.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence Française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 1er mars 2019,

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY